

## **DECISION DU MAIRE N° 2025-28**

### **Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- ✓ Vu la délibération du conseil municipal n°2020-27 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges »,
- ✓ Vu la remise à niveau de la médiation effectuée en 2025 dans la salle du tympan du Musée d'art et archéologie de Cluny,
- ✓ Vu le montant total de l'installation s'élevant à hauteur de 5 967,09 € TTC (4 972,57 € HT).
- ✓ Vu la volonté de l'association Les Amis du Musée d'Art et d'Archéologie de Cluny de contribuer à cette remise à niveau du dispositif de médiation de la salle du tympan, à hauteur de 3 000 € (sur le montant HT).

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'accepter le don de 3 000 € de la part des Amis du Musée d'Art et d'Archéologie de Cluny, à destination de la remise à niveau de la médiation de la salle du tympan du Musée d'art et archéologie de Cluny.

#### **ARTICLE 2**

D'émettre le titre de recettes du montant correspondant à destination de l'association.

Fait à Cluny, le 9 décembre 2025

**Mme la Maire**

**Marie FAUVET**



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu*

*A la Préfecture le 9/12/2025*

*Et publié ou affiché sur le site internet le 9/12/2025*

*Réf: 07N\_21710137 - 20251209-IM 2025-28-AR*

*Retiré le*